



**AUTORISATION DE TRAVAUX DELIVREE PAR  
LE MAIRE AU NOM DE L'ETAT**

Service Urbanisme

Réf. : SP/JM

Demande déposée le 17/09/2021

N° AT 093 074 21C0013

Par :

Représentée par : **Monsieur**

Demeurant à : **1 rue de Montauban  
93410 VAUJOURS**

Pour : **Travaux d'aménagement.  
Modification des accès en façades**

Sur un terrain sis : **1 rue de Montauban**

cadastré : **A 2350, A 2349, A 2025**

Destination : **EQUIPEMENT  
D'INTERET COLLECTIF**

**ARRETE MUNICIPAL**

**Tendant à la décision de NON-OPPOSITION n° 21/519**

**LE MAIRE,**

**VU** le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 421-1 et suivants, et R. 423-1 et suivants,

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** le Plan local d'urbanisme adopté le 19 décembre 2017 en application de l'article L. 153-1 et suivants du code de l'urbanisme,

**VU** la demande d'autorisation de travaux susvisée,

**CONSIDERANT** que le bâtiment fait partie d'un établissement scolaire qui est un local à risques moyens,

**CONSIDERANT** que c'est un établissement classé en 3<sup>ème</sup> catégorie de type L,

**CONSIDERANT** qu'il ne s'agit ni d'une crèche ni d'un local à sommeil.

J'ai l'honneur de vous faire savoir les travaux décrits ci-dessus **peuvent être exécutés sous réserve de prendre en considération les prescriptions ci-dessous :**

**- A R R E T E -**

**ARTICLE 1 :** Il est fait **NON-OPPOSITION** à l'autorisation de travaux pour le projet décrit dans la demande susvisée à la condition de respecter les prescriptions contenues dans le présent arrêté et sous réserve du droit des tiers.

**ARTICLE 2** : Tous travaux ou installation prévus en bordure de la voie ou nécessitant une occupation du domaine public sont subordonnés à l'obtention d'une permission de voirie après l'instruction d'une demande à déposer auprès des Services Techniques situés 375/377 rue de Meaux à Vaujours (☎ 01.41.51.11.90).

**ARTICLE 3** : Les constructions et aménagements aux abords devront être conformes à l'autorisation de travaux et à ses plans annexés. Toute modification devra faire l'objet d'un dépôt d'une nouvelle demande d'autorisation.

**ARTICLE 4** : L'affichage des travaux est obligatoire sur chaque terrain. Un panneau de chantier visible du domaine public, dûment complété, doit être installé par le pétitionnaire ou le(s) propriétaire(s) au démarrage des travaux et doit demeurer tout au long du projet.

**ARTICLE 5** : Le pétitionnaire s'engage à transmettre à l'issue des travaux l'attestation de prise en compte des règles d'accessibilités telle que définies par les articles R.111-19-21 à R.111-19-24 du code de la construction et de l'habitation.

**ARTICLE 6** : Une commission de sécurité devra être organisée.

**ARTICLE 7** : La copie de la présente décision prise au nom de l'Etat sera transmise à Monsieur le Préfet.

Vaujours, le 22 décembre 2021

Pour le Maire,  
Le 6<sup>ème</sup> Adjoint en charge de l'urbanisme,  
les espaces verts, les travaux et les voiries,



Stéphane PAU

**OBSERVATIONS :**

*Le pétitionnaire est informé qu'il devra s'acquitter de la Taxe d'Aménagement (TA) dont le montant lui sera notifié ultérieurement. La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L424-7 du Code de l'Urbanisme. Elle est exécutoire à compter de sa notification au demandeur et de sa transmission.*

**INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT**

- **DROITS DES TIERS** : La présente décision est notifiée sans préjudice du droit des tiers (notamment : obligations contractuelles ; servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'ensoleillement, de mitoyenneté ou de passage ; règles figurant au cahier des charges du lotissement ...) qu'il appartient au bénéficiaire de l'autorisation de respecter.

- **VALIDITE** : Les effets de la déclaration sont caducs si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de deux ans à compter de sa délivrance ou si les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. Le décret n°2014-1661 du 29 décembre 2014 porte ce délai de validité à 3 ans à une déclaration intervenue au plus tard le 31 décembre 2015.

- **AFFICHAGE** : La décision de non opposition à la déclaration préalable ou l'arrêté de permis doivent être affichés sur le terrain par les soins du bénéficiaire, de manière visible de l'extérieur, dès sa notification. Les conditions de l'affichage sur le terrain sont définies par l'article R.424-15 et les articles A.424-15 à A.424-18 du code de l'urbanisme. Il faut retenir que l'affichage sur le terrain doit : être visible de l'extérieur, être réalisé dès notification de l'arrêté pendant toute la durée du chantier, mentionner l'obligation prévue à peine d'irrecevabilité par l'article R.600-1 de notifier tout recours administratif ou contentieux à l'auteur de la décision ainsi qu'à son bénéficiaire.

- **DELAIS ET VOIES DE RECOURS** : Le délai de recours contentieux des tiers est de deux mois à compter du premier jour d'une période continue de DEUX MOIS d'affichage sur le terrain du présent panneau (art. R. 600-2 du code de l'urbanisme).

Le bénéficiaire d'une décision qui désire la contester peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à compter de la notification de la décision ou de l'arrêté contestés. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme ou le Préfet pour les permis délivrés au nom de l'Etat.

Cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

- **ASSURANCE DOMMAGES-OUVRAGES** : Elle doit être souscrite par le pétitionnaire dès le début des travaux. A défaut, il encourt des sanctions pénales sauf s'il construit pour lui-même ou sa proche famille.



#### 4.3 – Nature des travaux (plusieurs cases possibles)

- Construction neuve  
 Travaux de mise en conformité totale aux règles d'accessibilité  
 Extension  
 Réhabilitation  
 Travaux d'aménagement (remplacement de revêtements, rénovation électrique, création d'une rampe, par exemple)  
 Création de volumes nouveaux dans des volumes existants (modification du cloisonnement, par exemple)

Surface de plancher avant travaux : ..... Surface de plancher après travaux : .....

Modification des accès en façades

Le cas échéant, préciser si ces travaux mettent en œuvre des engagements d'un Ad'AP déposé antérieurement.

Oui : Ad'AP n° ..... validé le : .....

Non

Cette demande fait l'objet d'une déclaration ou autorisation au titre du code de l'environnement (produits dangereux stockés ou utilisés) : Oui  Non

#### 4.4 – Effectif

Effectif maximum susceptible d'être admis même temporairement par niveau (suivant le calcul réglementaire défini par le règlement incendie) en indiquant les principaux locaux accessibles au public

	Types de locaux (activité/prestation)	Public	Personnel	TOTAL
Sous-sol				
RDC bas	Enseignement	204	9	212
RDC haut	Enseignement	300	13	313
1er étage	Enseignement	165	5	170
2e étage				
Effectif cumulé		669	26	695

*Veillez joindre une note annexe si le projet le nécessite (nombre d'étages supérieur à 3, présence d'une mezzanines, etc)*

#### 4.5 - Stationnement

Stationnement couvert  Parcs de stationnement intégrés  ou isolés

Si parc existant, préciser son année de permis de construire (PC) initial : .....

	Avant réalisation du projet	Après réalisation du projet
Nombre de places de stationnement		
Dont nombre de places réservées aux personnes handicapées		

Vu pour être annexé  
à mon arrêté de permis de construire  
N°.....093.074.21.C.0.013

en date de ce jour

Vaujours, le 23 NOV 2021

Le Maire,

#### 5 - Dérogations et/ou adaptations mineures

##### 5.1 – Dérogations

Le projet comporte une demande de dérogation :

Au titre de la sécurité incendie (Article R.123-13 du CCH) : Nombre de dérogations demandées : .....

Chaque demande doit faire l'objet d'une fiche détaillée rédigée sur papier libre indiquant notamment les règles auxquelles il est demandé de déroger (référence article et libellé), les éléments du projet auxquels elles s'appliquent (localisation sur les plans) et leur justification (motivation et mesures compensatoires proposées)

Au titre de l'accessibilité (Article R. 111-19-10 du CCH) : Nombre de dérogations demandées : .....

Chaque demande doit faire l'objet d'une fiche détaillée rédigée sur papier libre indiquant notamment les règles auxquelles il est demandé de déroger (référence article et libellé), les éléments du projet auxquels elles s'appliquent (localisation sur les plans) et leur justification (motivation et mesures de substitution proposées pour les ERP exerçant une mission de service public)

##### 5.2 – Modalités particulières d'application

Le projet présente des contraintes liées à la structure du bâtiment qui justifient des modalités d'application particulières telles que définies par l'arrêté prévu à l'article R. 111-19-7 IV du Code de la construction et de l'habitation

*(veillez expliciter les adaptations prévues et les contraintes structurelles dont elles découlent)*

Veillez joindre une note annexe si le projet le nécessite

.....  
 .....  
 .....



AT 093 074 21 C 0 0 1 3

INFORMATION:

ETABLISSEMENT:

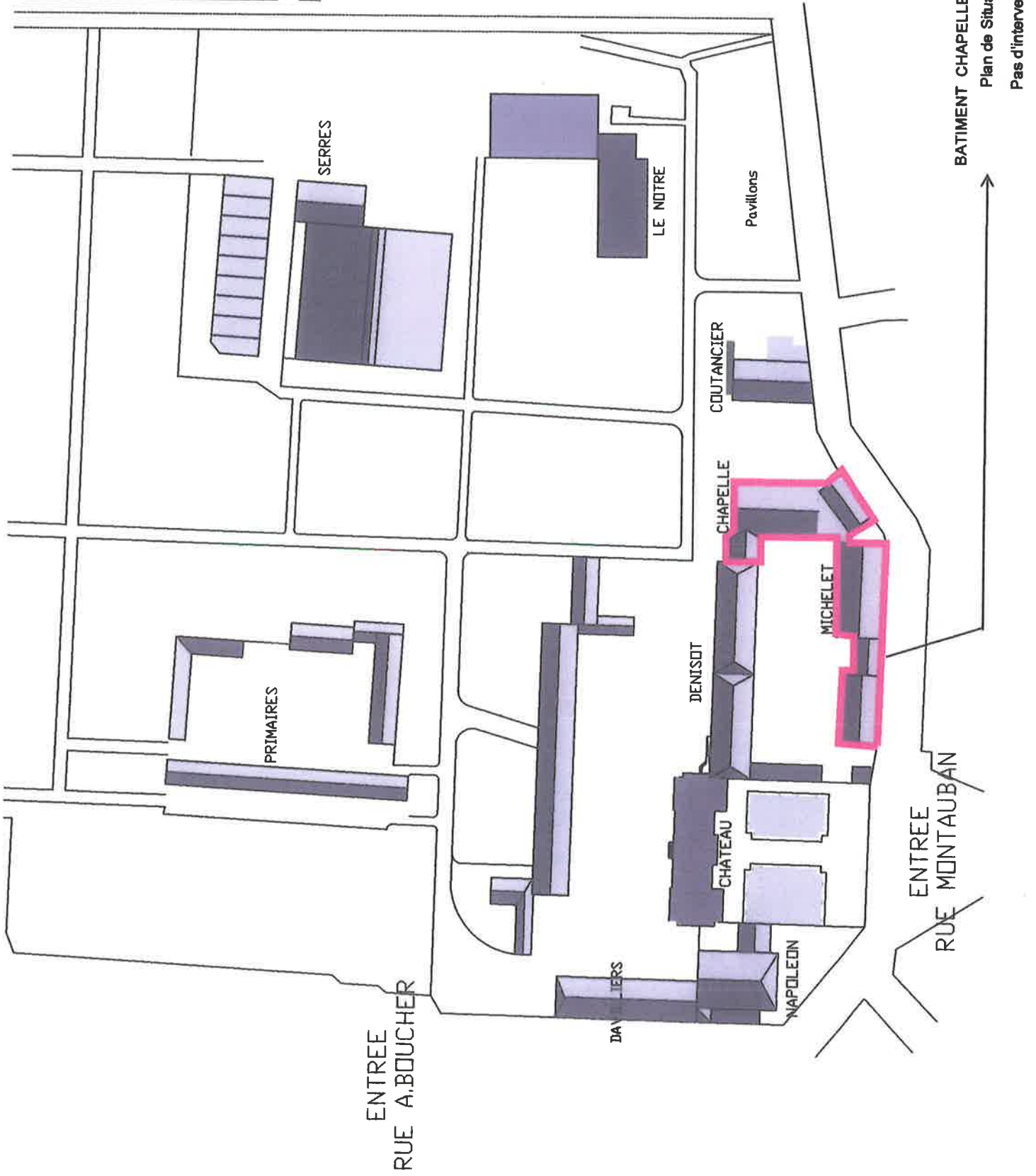
FENELON-VAUJOURS

ADRESSE:

1 RUE DE MONTAUBAN, 93410  
VAUJOURS

TELEPHONE:

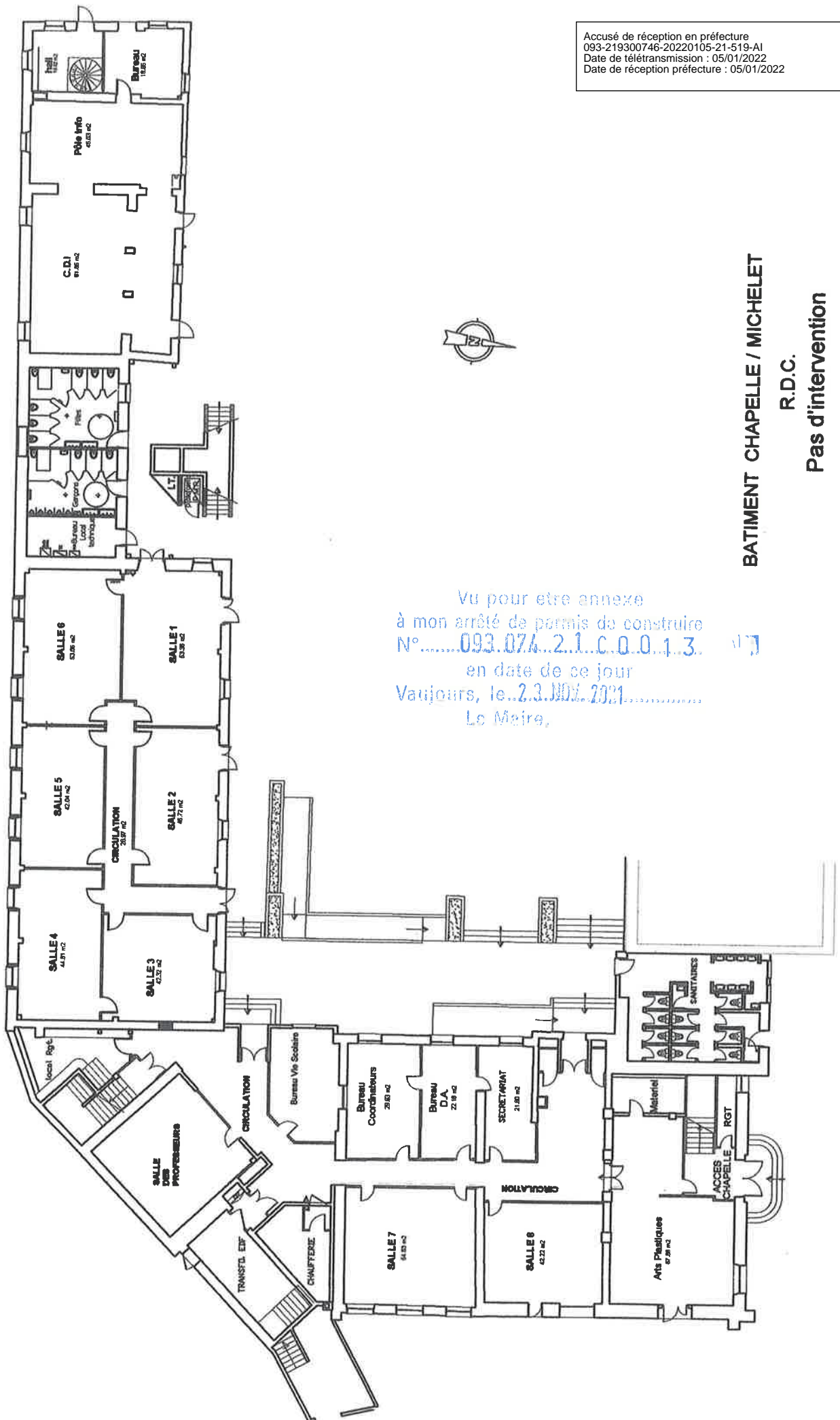
Vu pour être annexé  
à mon arrêté de permis de construire  
N°.....093.074.21.C.0.0.1.3  
en date de ce jour,  
Vaujours, le...23 NOV. 2021  
Le Maire,



BATIMENT CHAPELLE / MICHELET

Plan de Situation

Pas d'intervention



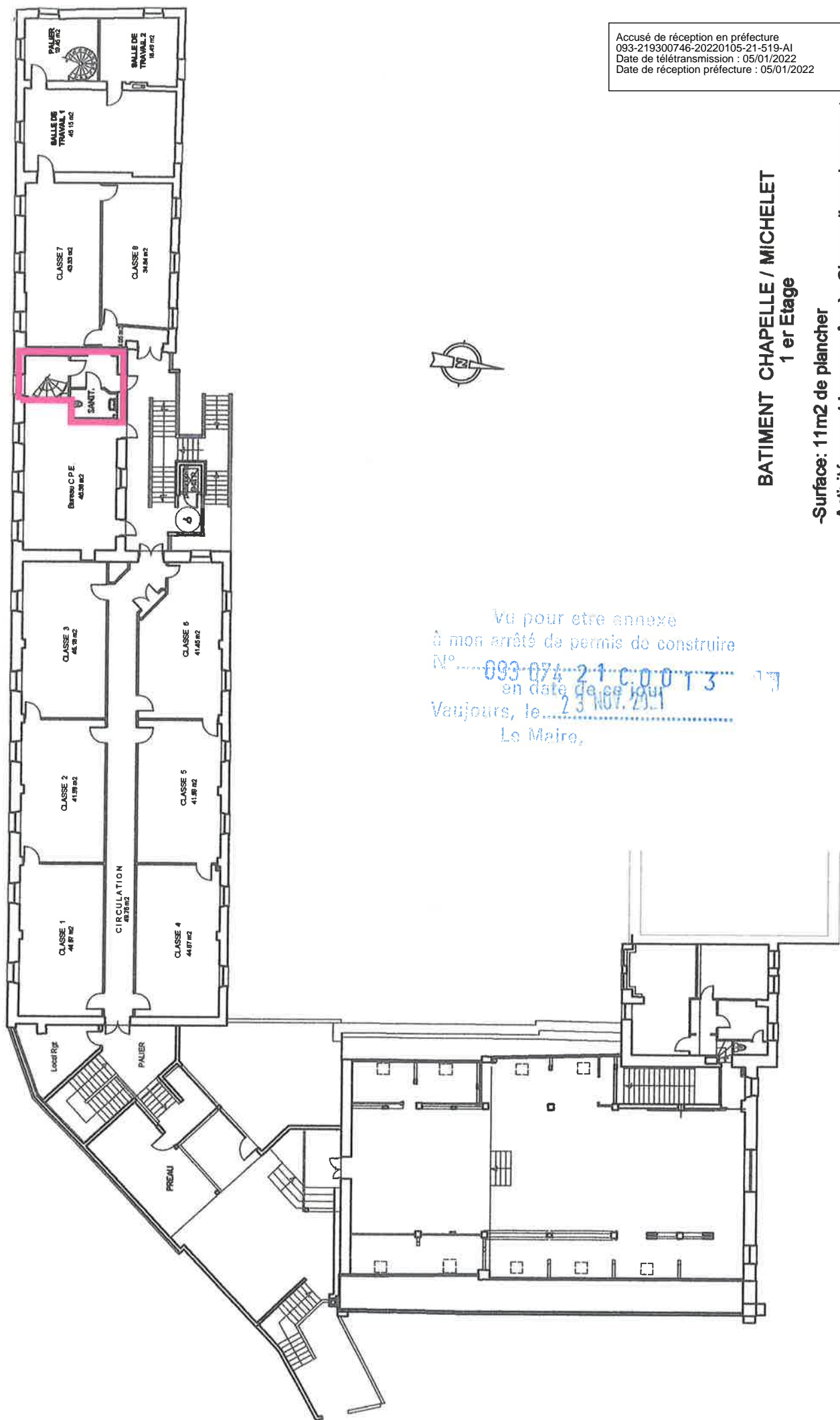
Vu pour être annexé  
à mon arrêté de permis de construire  
N°.....093.074.21.C.O.O.1.3. 117  
en date de ce jour  
Vaujours, le 23 NOV 2021.....  
Le Maire,

BATIMENT CHAPELLE / MICHELET

R.D.C.

Pas d'intervention

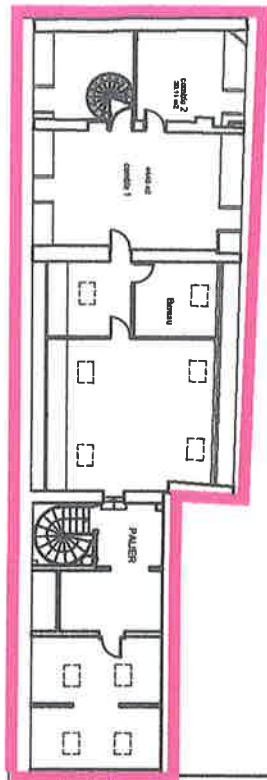
Accusé de réception en préfecture  
093-219300746-20220105-21-519-AI  
Date de télétransmission : 05/01/2022  
Date de réception préfecture : 05/01/2022



**BATIMENT CHAPELLE / MICHELET**  
**1<sup>er</sup> Etage**

- Surface: 11 m<sup>2</sup> de plancher
- Activités avant travaux: Accès Classe d'enseignement
- Activités après travaux: Accès Logement de Fonction

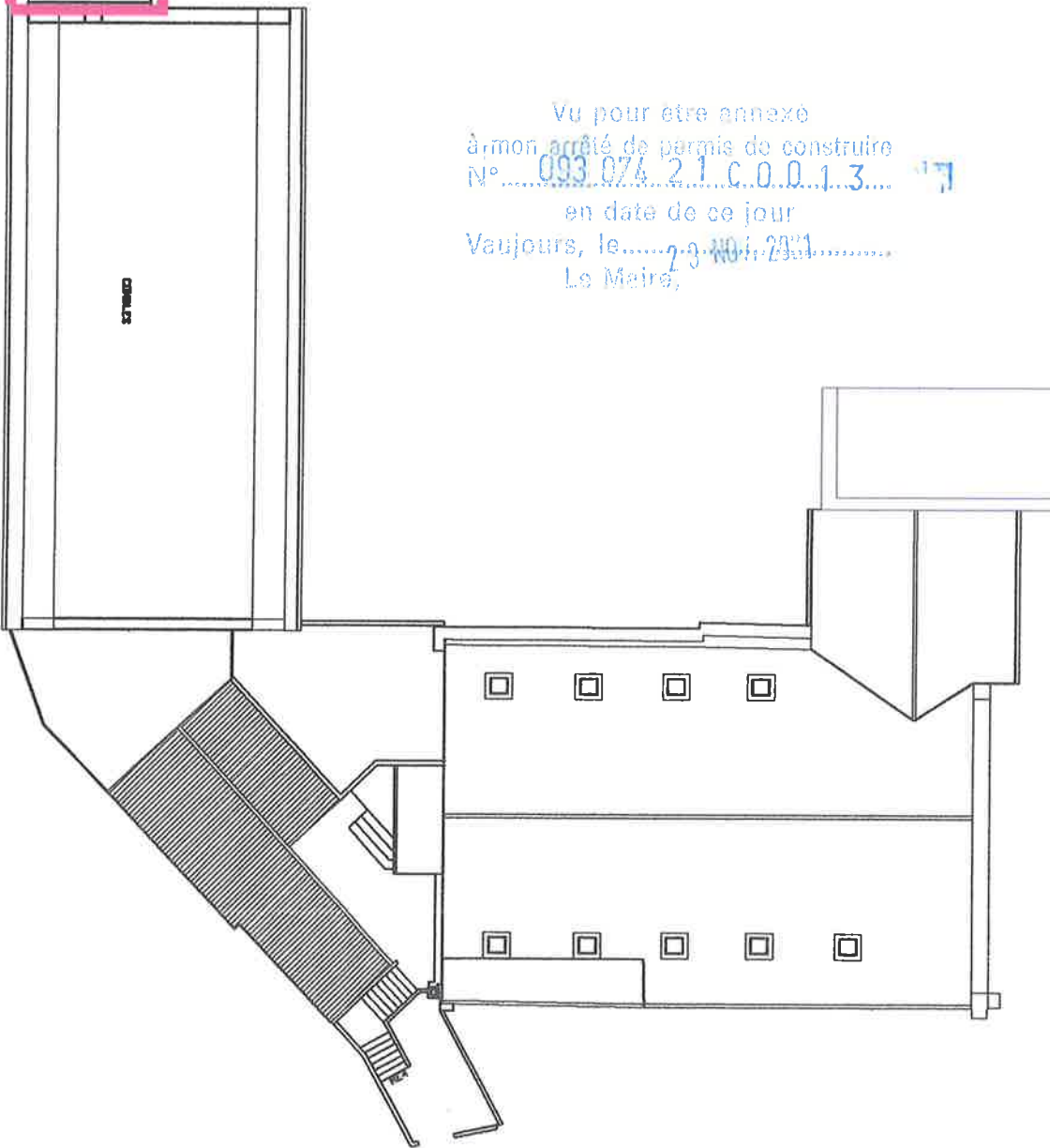
Vu pour être annexé  
à mon arrêté de permis de construire  
N° 093-074-21-C-0013  
en date de ce jour  
Vaujours, le 23 NOV. 2021  
Le Maire,



**BATIMENT CHAPELLE / MICHELET**  
**2<sup>ème</sup> Etage**

- Surface: 149.81m2 de plancher
- Activités avant travaux: Classe d'enseignement
- Activités après travaux: Logement de Fonction
- Intervention: Adaptation de mobilier

Vu pour être annexé  
à mon arrêté de permis de construire  
N°.....093 074 21 C.O.O.1.3.....  
en date de ce jour  
Vaujours, le.....23-01-2021.....  
Le Maire,





---

**DEMANDE D'AUTORISATION DE TRAVAUX**  
**BATIMENT LE NOTRE – GROUPE SCOLAIRE FENELON**

**1, rue de Montauban**  
**93 410 Vaujours**

---

**NOTICE DE SECURITE**

**08/09/2021**

Vu pour être annexé  
à mon arrêté de permis de construire  
N°.....093 074 21 C 0 0 1 3.....  
en date de ce jour  
Vaujours, le.....23 NOV 2021.....  
Le Maire,

## 1) Objet

La présente notice de sécurité incendie a pour objet de présenter les dispositions prises en matière de sécurité incendie par le pétitionnaire dans le cadre des travaux de **transformation et rénovation du bâtiment LE NOTRE de l'établissement FENELON** situé 1, rue de Montauban à VAUJOURS (93).

La présente notice se limite à ce projet.

## 2) PRESENTATION DE L'OPERATION

Le projet concerne exclusivement le bâtiment Le Nôtre.

Les travaux envisagés sont les suivants :

- Dépose de l'escalier extérieur
- Dépose partielle des menuiseries extérieures
- Dépose partielle de l'intérieur (cloisons, sols, faux-plafonds)
- Pose partielle d'une ITE finition enduit (avec le remplacement des menuiseries extérieures)
- Réaménagement intérieur partiel (cloisons, sols, faux-plafonds)
- Prolongement du garde-corps dito existant
- Démolition d'une allège pleine et remplacement d'une menuiserie extérieure avec porte vitrée 1 UP
- Aménagement de deux portails barreaudés et d'une clôture (cour de récréation)
- Travaux de VRD pour l'aménagement de la cour primaire

Le bâtiment Le Notre sera composé de :

- Au RDC bas :
  - 1 hall d'entrée
  - 3 salles de classes
  - 1 dortoir
  - 1 salle Motricité / Garderie / Evolution
  - 1 Tisanerie
  - 4 vestiaires
  - 1 Studio
  - 1 salle Multimédia
  - 1 salle de projection
  - 1 réserve
  - 4 locaux techniques
  - 1 local rangement
  - 5 cabines (montage, son et projection)
  - 4 blocs sanitaires
  - 1 WC PMR
  - 1 chaufferie
- Au RDC haut :
  - 10 salles de classes
  - 1 dojo
  - 2 blocs sanitaires
  - 1 WC PMR
  - 3 bureaux
  - 1 salle des maîtres

Vu pour être annexé  
à mon arrêté de permis de construire  
N°.....093 074 21 00013.....  
en date de ce jour  
Vaujours, le.....23 NOV 2021.....  
Le Maire,

**7) CONSTRUCTION**

Le bâtiment LE NOTRE ayant son plancher bas de son niveau le plus haut à moins de 8 m du niveau d'accès de secours (6,12 m) , les éléments de structure modifiés et/ou impactés par les travaux seront traités SF de degré ½ h et les planchers CF ½ h à tous les niveaux conformément à l'article CO12.

**8) DISTRIBUTION INTERIEURE**

L'établissement sera distribué en « cloisonnement traditionnel » :

- Les parois entre locaux à risque courant et circulations seront CF ½ h ;
- Les parois entre locaux à risque courant seront PF ½ h (cellules > 300 m²) ;
- Les portes des locaux à risque courant seront PF ½ h.

**9) LOCAUX A RISQUES PARTICULIERS**

Les locaux « ménage », « rangement » et les locaux techniques seront traités en locaux à risques moyens. Il sera donc isolé par des parois CF 1h avec porte CF ½ h avec ferme porte.

**10) CONDUITS ET GAINES**

Les conduits et gaines respecteront les dispositions des articles CO30 à CO32.

**11) CHAUFFAGE / CLIMATISATION**

Existant inchangé.

**12) CALCUL DES DEGAGEMENTS**

Le calcul des dégagements est le suivant :

Niveau	Effectif	Effectif cumulé	Issues prévues	Issues nécessaires	UP prévues	UP nécessaires
R+1	170	170	2	2	4	3
RdC haut	313	483	3	2	6	6
RdC bas	212	<b>695</b>	<b>4</b>	<b>3</b>	<b>8</b>	<b>7</b>

**13) ESCALIERS**

Les étages sont desservis par des escaliers existants conservés.

Vu pour être annexé  
à mon arrêté de permis de construire  
N°.....093.074.21.C.O.O.1.3.  
en date de ce jour  
Vaujours, le.....23.01.2022.....  
Le Maire,

L'alerte sera donnée par téléphone urbain.

Coupure sonorisation/ rallumage éclairage normal salle type L

Mise en fonctionnement de l'éclairage normal des salles plongées dans l'obscurité pour des raisons d'exploitation

Arrêt du programme en cours afin que le message d'évacuation soit audible

**19) PLANS ET CONSIGNES**

Des plans de l'ensemble des niveaux seront affichés.

Des consignes précises sur la conduite à tenir en cas d'incendie seront portées à la connaissance du personnel ainsi qu'affichées dans les circulations communes.

Des exercices d'évacuation réguliers seront faits et consignés dans le registre de sécurité de l'établissement.

Vu pour être annexé  
à mon arrêté de permis de construire  
N°.....093.074.2.1.C.0.0.1.3.....  
en date de ce jour  
Vaujours, le 23/01/2021  
Le Maire,

## Accessibilité des personnes à mobilité réduite aux Établissements Recevant du Public (ERP)

### Notice d'accessibilité des personnes handicapées:

### «Restructuration d'un bâtiment scolaire »

Vu pour être annexé  
à mon arrêté de permis de construire  
N°.....093-074-21-C-0-0-1-3...  
en date de ce jour  
Vaujours, le 23 NOV 2021  
Le Maire,

## 1- RAPPELS

### Réglementation

- Décret n° 2006-555 du 17 mai 2006 modifié par le décret n° 2007-1327 du 11 Septembre 2007
- Arrêté du 8 décembre 2014.

### L'obligation concernant les ERP et IOP

Les exigences d'accessibilité des ERP et IOP sont définies par les articles R.111-19 à R.111-19-24 du code de la construction et de l'habitation.

L'article R. 111-19-1 précise :

- « Les établissements recevant du public définis à l'article R. 123-2 et les installations ouvertes au public doivent être accessibles aux personnes handicapées, **quel que soit leur handicap** ».
- « L'obligation d'accessibilité porte sur les parties extérieures et intérieures des établissements et installations et concerne les circulations, une partie des places de stationnement automobile, les ascenseurs, les locaux et leurs équipements ».

### Définition de l'accessibilité :

L'accessibilité est une obligation de résultat, il s'agit d'assurer l'usage normal de toutes les fonctions de l'établissement ou de l'installation.

Art. R. 111-19-2. - Est considéré comme accessible aux personnes handicapées tout bâtiment ou aménagement permettant, dans des conditions normales de fonctionnement, à des personnes handicapées, avec la plus grande autonomie possible, de circuler, d'accéder aux locaux et équipements, d'utiliser les équipements, de se repérer, de communiquer et de bénéficier des prestations en vue desquelles cet établissement ou cette installation a été conçu. Les conditions d'accès des personnes handicapées doivent être les mêmes que celles des personnes valides ou, à défaut, présenter une qualité d'usage équivalente.

## 2- OBJET DU DOCUMENT

La présente notice précise, au stade du permis de construire, l'engagement du maître d'ouvrage vis à vis de la réglementation relative à l'accessibilité pour les personnes handicapées et fournit un cadre de renseignement pour l'examen du projet nécessaire à l'instruction du dossier de permis de construire.



## 5- ENGAGEMENTS DU MAITRE D'OUVRAGE ET DU MAITRE D'ŒUVRE

Je soussigné, Pierre Marie Meyer, **Maître d'ouvrage**,  
m'engage à respecter les règles d'accessibilité aux personnes handicapées sur le projet défini  
ci-avant.

Date : 08/09/2021

signature

Je soussigné **Maître d'œuvre**,  
m'engage à respecter les règles d'accessibilité aux personnes handicapées sur le projet ci-  
avant.

Date : 08/09/2021

signature

Vu pour être noté  
à mon arrêté de permis de construire  
N°.....093 074 21 000 13.....  
en date de ce jour  
Vaujours, le....23. NOV. 2021.....  
Le Maire,

<i>Établissements recevant du public</i> <i>Points examinés</i>	<i>Constat</i> <i>P = Prévu ou envisagé</i> <i>NP = Non Prévu</i> <i>SO = Sans Objet</i>			<i>Commentaires</i>
<b>1. Généralités</b>				
Appréciation de synthèse sur le respect de l'arrêté	<b>P</b>			Respect des dispositions de l'arrêté du <b>8 décembre 2014</b> .
<b>2. Cheminements extérieurs</b>				
Généralités	P			
<b>3 - Places de stationnement</b>			SO	
<b>4. Accès au bâtiment ou à l'établissement et aux locaux ouverts au public</b>				Vu pour être annexé à mon arrêté de permis de construire N°.....093.074.2.1.C.0.0.1.3..... en date de ce jour Vaujours, le...23...10...2021..... Le Maire,
Accès principal accessible en continuité avec le cheminement accessible	P			
Entrée principale facilement repérable	P			
Dispositifs d'accès au bâtiment :				
✓ Facilement repérable	P			
✓ Signal sonore et visuel			SO	
Système de communication et dispositif de commande manuelle :				
✓ A plus de 40 cm d'un angle rentrant ou d'un obstacle au fauteuil	P			
✓ Hauteur comprise entre 0,90 et 1,30 m	P			
Contrôle d'accès et de sortie :				
✓ Visualisation directe du visiteur par le personnel	P			
Ou				
✓ Visiophone			SO	
Accès de manière autonome à tous les locaux ouverts au public	P			
<b>5. Circulations intérieures horizontales</b>				
Largeur > 1,20 m	P			
Rétrécissements ponctuels > 0,90 m	P			
Dévers < 2 cm	P			
Pentes :				
✓ Pente <4%	P			
✓ Pente entre 4 et 5 % palier de repos tous les 10 m			SO	
✓ Pente entre 5 et 8 % sur 2 m max	P			
✓ Pente entre 8 et 10 % sur 0,50 m max			SO	

<b>Établissements recevant du public</b> <b>Points examinés</b>	<b>Constat</b> <b>P = Prévu ou envisagé</b> <b>NP = Non Prévu</b> <b>SO = Sans Objet</b>			<b>Commentaires</b>
✓ Nez de marches :				
• De couleur contrastée	P			
• Non glissants	P			
• Sans débord excessif	P			
Ascenseurs	P			Existants
Appareils élévateurs pour personnes à mobilité réduite	P		SO	
<b>7. Tapis, escaliers et plans inclinés mécaniques</b>			SO	
<b>8. Revêtements de sols, murs plafonds</b>				
Tapis				
✓ Dureté suffisante	P			
✓ Pas de ressaut > 2 cm	P			
Qualité acoustique des revêtements des espaces d'accueil, d'attente ou de restauration				Vu pour être annexé à mon arrêté de permis de construire N° ...093-074-21-C-0-0-1-3... en date de ce jour Vaujours, le ...23.01.2022... Le Maire,
✓ Conforme à la réglementation en vigueur	P			
ou				
✓ Aire d'absorption équivalente > 25 % de la surface au sol			SO	
<b>9 – Portes, portiques et sas</b>				
Dimensions sas			SO	
Espace de manœuvre de portes devant chaque porte à l'exception des portes d'escalier	P			
Largeur des portes principales et des portiques				
✓ 0,90 m pour les locaux ou zones recevant moins de 100 personnes	P			
✓ 1,40 m pour les locaux ou zones recevant au moins 100 personnes	P			
✓ 1 vantail > 0,90 m pour les portes à 2 vantaux	P			
✓ 0,80 m pour les portiques de sécurité			SO	
Poignées des portes				
✓ Facilement préhensibles	P			
✓ À plus de 40 cm d'un angle rentrant ou d'un obstacle au fauteuil (sauf portes ouvrant	P			

<b>Établissements recevant du public</b> <i>Points examinés</i>	<b>Constat</b> <i>P = Prévu ou envisagé</i> <i>NP = Non Prévu</i> <i>SO = Sans Objet</i>			<b>Commentaires</b>
✓ Emplacement : dans le cabinet ou devant la porte	P			
✓ Dimensions : ø 1,50 m	P			
<b>Aménagements intérieurs des cabinets :</b>				
✓ Dispositif permettant de refermer la porte	P			
✓ Espace d'usage latéral de 0,80 x 1,30	P			
✓ Hauteur de la cuvette entre 0,45 et 0,50 m	P			
✓ Lave-mains accessible d'une hauteur < 0,85 m	P			
✓ Barre d'appui latérale entre 0,70 et 0,80 m du sol	P			
✓ Commande de chasse d'eau facilement accessible et manoeuvrable	P			Vu pour être annexé à mon arrêté de permis de construire N°.....093.074.21.C.O.O.1.3... en date de ce jour Vaujours, le 23 JUIN 2021 Le Maire,
<b>Lavabos accessibles</b>				
✓ Bord supérieur : H<0,80 m	P			
✓ Vide en dessous de 0,70 x 0,60 x 0,30 m ( HxLxP)	P			
Accessoires divers porte-savon, séchoirs, etc à 1,30 m max	P			
Urinoirs à différentes hauteurs si batteries d'urinoirs			SO	
<b>12 - Sorties</b>				
Sorties repérables sans risque de confusion avec les issues de secours	P			
<b>13 – Éclairage</b>				
<b>Valeurs d'éclairage</b>				
✓ 20 lux pour les cheminements extérieurs	P			
✓ 200 lux aux postes d'accueil			SO	
✓ 100 lux pour les circulations horizontales	P			
✓ 150 lux pour les escaliers et équipements mobiles			SO	
✓ 50 lux pour les circulations piétonnes des parcs de stationnement			SO	
✓ 20 lux pour les parcs de			SO	

<i>Établissements recevant du public</i> <i>Points examinés</i>	<i>Constat</i> <i>P = Prévu ou envisagé</i> <i>NP = Non Prévu</i> <i>SO = Sans Objet</i>			<i>Commentaires</i>
signalisation et d'information et définies à l'annexe 3				
✓ Visibilité (localisation du support, contraste)	P			
✓ Lisibilité (hauteur des caractères)	P			
✓ Compréhension (pictogrammes)	P			
<b>15 – Établissements recevant du public assis</b>	P			Les salles de classe seront accessibles aux PMR.
<b>16 – Établissements comportant des locaux à sommeil</b>			SO	
<b>17 – Établissements avec douches ou cabines</b>			SO	
<b>18 – Caisses de paiement</b>			SO	

Vu pour être annexé  
 à mon arrêté de permis de construire  
 N°.....093.074.21.C0013.....  
 en date de ce jour  
 Vaujourn, le...23.10/2021.....  
 Le Maire,





# COORDINATION DES SYSTEMES DE SECURITE INCENDIE

## CAHIER DES CHARGES FONCTIONNEL SSI SEPTEMBRE 2021

<p>MISE EN SECURITE DE L'ETABLISSEMENT SITUE</p> <p><b>Bâtiment « Le Notre » 1, rue de Montauban 93410 VAUJOURS</b></p>	<p>Vu pour être annexé à mon arrêté de permis de construire N°.....093 074 21 00 01 3..... en date de ce jour Vaujours, le... 23 09 2021 Le Maire,</p>
---	--

Maitre D'ouvrage
<b>FENELON - VAUJOURS</b>

Maître d'œuvre et coordinateur SSI

Contrôleur technique	Installateur
<b>Cap Contrôle :</b>	<b>Sté PLAFELEC</b>



# SOMMAIRE

---

**1 - PREAMBULE**

**2 – GENERALITES**

**3 – REFERENCES REGLEMENTAIRES**

**4 – PRINCIPE DE MISE EN SECURITE**

**5 – SCENARII DE MISE EN SECURITE**

**6 – DESENFUMAGE**

**7 – PROCEDURE DE RECEPTION TECHNIQUE**

**8 – DOCUMENTS A FOURNIR**

**9 – FORMATION DU PERSONNEL**

Vu pour être annexé  
à mon arrêté de permis de construire  
N°.....093.074.21C.0013.....  
en date de ce jour  
Vaujours, le...23.10.21.....  
Le Maire,



➤ **Phase de réalisation**

- Suivi de la cohérence entre les différents équipements du S.S.I. ;
- Création et mise à jour du dossier d'identité du S.S.I. tel que visé par la norme NF S 61-932 ;
- Respect du cahier des charges et suivi des essais fonctionnels du S.S.I. ;
- Établissement du procès-verbal de réception technique.

## **2 – GENERALITES**

### **2.1 Description sommaire du projet**

Pour donner suite aux modifications réalisés dans l'établissement, suppression de la partie sommeil et à la mise en place d'un équipement d'alarme de type 2a avec un SSI de catégorie B, un nouveau dossier SSI est créé.

### **2.2 Classement et présentation de l'établissement**

L'établissement comprendra à l'issue des travaux :

Bâtiment « le Notre » :

- Dans un bâtiment de R+3, il comprend :
- Au Rez de chaussée bas :
    - Partie non modifiée par le projet :
      - Un porche avec une circulation,
      - Une chaufferie,
      - Des vestiaires pour le personnel,
      - Des vestiaires pour les filles,
      - Des sanitaires,
      - Des vestiaires pour les garçons,
      - Un studio,
      - Une cabine son avec un studio de montage,
      - Une salle multimédia,
      - Une salle de projection avec une cabine de projection,

Vu pour être annexé  
à mon arrêté de permis de construire  
N°.....093.074.21.C.0.0.1.3.....  
en date de ce jour  
Vaujours, le 25/01/2022  
Le Maire,



Vu pour être annexé  
à mon arrêté de permis de construire  
N° 093 074 21 C 0 0 1 3  
en date de ce jour  
Vaujours, le 23 NOV 2021  
Le Maire,

- Une salle pour les maitres,
  - Un bureau CPE où se situe l'équipement d'alarme,
  - Un bureau direction,
  - Un bureau secrétariat,
  - Un sanitaire pour les Personnes à Mobilité Réduite.
- Au 1<sup>er</sup> étage :
- Ensemble modifiée par le projet :
    - Bâtiment gauche :
      - Une circulation,
      - Trois salles de classe,
      - Une salle d'expérimentation scientifique avec un local rangement,
      - Une salle d'art plastique avec un local rangement,
      - Un sanitaire,
      - Un sanitaire pour les Personnes à Mobilité Réduite,
      - Un local ménage.
    - Une salle polyvalente d'une surface de 119.94m<sup>2</sup> entre les deux bâtiments.
    - Bâtiment droit :
      - Un dégagement,
      - La terrasse comprenant :
        - La machinerie ascenseur.

***L'établissement est classé en type R/L de 3<sup>ème</sup> catégorie, suivant le dossier déposé en septembre 2021 (en attente de validation par les services de sécurité incendie).***



- Les diffuseurs Visuels situés dans les locaux ou une Personne en Situation de Handicap peut être isolé seront du type BAAL type Sa (Bloc Autonome d'Alarme Lumineux type Sa) :
  - Ils seront alimentés par des câbles :
    - Cable C2 pour le contact.
    - Cable U1000RO2V pour alimentation 240V CA.
- Des BAAS type Sa (Bloc Autonome d'Alarme Sonore type Sa) seront installés à chaque niveau permettant l'audibilité en tout point de l'établissement.
- La diffusion sonore sera complétée par la mise en place de BAAL type Sa (Bloc Autonome d'Alarme Lumineux type Sa) dans les locaux ou une Personne en Situation de Handicap peut être isolée.
  
- Il existe une zone d'alarme : ZA1

#### **Détection automatique d'incendie :**

- Sans objet.

Vu pour être annexé  
à mon arrêté de permis de construire  
N°.....093.074.21.0013.....  
en date de ce jour  
Vaujours, le...23.10.2021.....  
Le Maire,

#### **Déclencheur Manuel :**

- Les déclencheurs manuels seront disposés à proximité des sorties, au niveau des accès aux escaliers et à chaque niveau.
- Les déclencheurs manuels seront alimentés par des câbles STY 9/10ème.

#### **Partie Personne à Mobilité Réduite / Personne en Situation de Handicap :**

- Les locaux ou une PMR/PSH (sanitaire), pouvant être isolé seront munies de diffuseur lumineux.





VU pour être annexé  
à mon arrêté de permis de construire  
N° 093-074-21-C-0013  
en date de ce jour  
le 23 novembre 2021  
Le Maire,

### **3 – REFERENCES REGLEMENTAIRES**

1 – Arrêté du 25 juin 1980 portant approbation des dispositions du règlement de sécurité contre les risques incendie et de panique dans les établissements recevant du public repris par la brochure n° 1477-1 des J.O.

2 - Arrêté du 19 novembre 2001 portant approbation des dispositions particulières applicables aux structures d'accueil pour personnes âgées et personnes handicapées (type J)

3 – Arrêté du 02 février 1993 dans son ensemble portant modification à l'Arrêté du 25 juin 1980 en particulier dans ses articles :

- MS 58 § 1 et MS 59 § 2 sur les obligations de l'installateur et de l'exploitant dont celle d'utiliser des matériels conformes aux normes AFNOR en vigueur, revêtus des estampilles NF – Matériel de Détection Incendie ou NF – Centralisateur de Mise en Sécurité Incendie certifiant leur conformité à ces normes,
- MS 56 § 3 sur l'utilisation des foyers de contrôle d'efficacité pour qualifier l'installation,
- MS 61 à MS 67 sur les généralités concernant les systèmes d'alarme,
- MS 58, MS 67 et MS 69 sur l'entretien et les consignes d'exploitation de l'installation,
  - Du Cahier des Clauses Techniques Générales (CCTG) applicables aux marchés publics de détection incendie et des annexes (décret n° 81-1075 du 04 décembre 1981) faisant l'objet de la brochure n° 5665 des J.O.
  - Du Cahier des Clauses Particulières Types (CCTP) relatif à la maintenance des installations de détection incendie et ses annexes (recommandation n° EL-87) faisant l'objet de la brochure n° 5659 des J.O.
  - Des normes :
    - ✓ NF S 61-930 Systèmes concourant à la sécurité contre les risques d'incendie et de panique,
    - ✓ NF S 61-931 Systèmes de Sécurité Incendie (SSI) – Dispositions générales,
    - ✓ NF S 61-932 Systèmes de Sécurité Incendie (SSI) – Règles d'installation,



## **4 - PRINCIPE DE MISE EN SECURITE**

Le bâtiment comportera une zone d'alarme.

Vu pour être annexé  
à mon arrêté de permis de construire  
N° 093 074 21 C 0013  
en date de ce jour  
Vaujours, le 23 JUIN 2021  
Le Maire,

- L'action sur un déclencheur manuel (DM) dans l'ensemble de l'établissement entrainera :
  - Automatiquement et sans temporisation :
    - L'alarme (visuelle et sonore) sur l'ECS.
    - La diffusion de l'alarme générale : ZA1.
    - La fermeture des portes ayant une fonction de recoupement ou compartimentage : ZC1
    - De la mise en fonctionnement de l'éclairage normal des salles plongées dans l'obscurité pour des raisons d'exploitation ;
    - De l'arrêt du programme en cours afin que le message d'évacuation soit audible.

### **4.1 PRINCIPE ET NATURE DES LIAISONS**

#### **4.1.1. Surveillance des liaisons de l'UGA**

- L'U.G.A. assurera, à l'état de veille, la surveillance de la coupure, du court-circuit et/ou du défaut d'isolement par rapport à la terre (lorsque celui-ci est susceptible de perturber le fonctionnement de l'U.G.A.), des liaisons externes au coffret assurant le fonctionnement de l'E.A. avec les Diffuseurs Sonores Non Autonomes (D.S.N.A.).
- L'U.G.A. assurera la surveillance de la coupure, du court-circuit et/ou du défaut d'isolement par rapport à la terre (lorsque celui-ci est susceptible de perturber son fonctionnement), des liaisons externes avec les Déclencheurs Manuels (D.M.).
- Le dérangement de ces liaisons sera signalé par une signalisation visuelle au niveau d'accès I (voyant jaune) accompagné du libellé " Dérangement liaisons " et par un signal sonore.
- La signalisation sonore de dérangement est acquittable par action aux niveaux d'accès I ou II, tout en la laissant disponible pour un autre dérangement.



Vu pour être annexé  
à mon arrêté de permis de construire  
N° 093 074 21 C 0 0 1 3  
en date de ce jour  
aujourd'hui, le 23 mai 2021  
Le Maire,

Vu pour être annexé  
à mon arrêté de permis de construire  
N° .....  
en date de ce jour  
aujourd'hui, le .....  
Le Maire,

- L'état de l'ensemble de D.A.S. assure une fonction donnée (compartimentage) entre deux Z.S. est signalé sur l'U.S., soit spécifiquement, soit par les voyants de la Zone de mise en Sécurité concernée.

#### 4.1.5. Equipement d'alarme (E.A)

- Les câbles d'alimentation des Diffuseurs Sonores Non Autonomes (D.S.N.A.) satisfont aux dispositions suivantes :
  - Ils sont de catégorie CR1 (au sens de la norme NF C 32-070). Les dispositifs de dérivation ou de jonction correspondants et leurs enveloppes satisfont à l'essai au fil incandescent défini dans la norme NF EN 60695-2-11, la température du fil incandescent étant de 960 °C ;
  - Ils sont indépendants de toute autre canalisation électrique. En particulier, toute intervention sur une des autres installations de distribution doit pouvoir s'effectuer sans affecter le fonctionnement de l'Équipement d'Alarme.

#### 4.1.6. Dispositif de dérivation et de jonction

- Toutes jonctions sur les câbles, autres que celles situées à l'intérieur des enveloppes des composants du Système de Mise en Sécurité Incendie (S.M.S.I.) (matériels centraux, matériels déportés, déclencheurs manuels, dispositif de commande, D.C.T, etc.) sont évitées.
- La mise en œuvre de dispositif(s) de dérivation et jonction, respecte les conditions suivantes :
  - Les dispositifs de dérivation ou de jonction correspondants et leurs enveloppes satisfont à l'essai au fil incandescent défini dans la norme NF EN 60695-2-11, la température du fil incandescent étant de 960 °C ;
  - Les connexions sont réalisées dans un boîtier de raccordement adapté (au type de câble, à la section des conducteurs, etc.), exclusivement dédié au S.S.I., accessible et identifié, pour éviter toute confusion avec les autres installations.



Vu pour être annexé  
à mon arrêté de permis de construire  
093 074 21 C 0 0 1 3  
en date de ce jour  
aujourd'hui, le 23 septembre 2021  
Le Maire,

Compartimentage :

DAS/DCT	CABLAGE DES DAS ou DCT jusqu'à la ZS et surveillance de ligne						
	Lignes de télécommande			Ligne de contrôle de position			
	Câblage DAS Emission	Câblage DAS Rupture	Surveillance De la ligne de télécommande	Contrôle de position		Câblage de la ligne de contrôle	Surveillance de la ligne de contrôle
Attente				Sécurité			
<b>COMPARTIMENTAGE</b>							
Portes à fermeture automatique	CR1 Si émission	C2 Si rupture	NON Si rupture  OUI Si émission	NON	NON	/	/

Désenfumage et autres :

Sans objet

DAS/DCT	CABLAGE DES DAS ou DCT jusqu'à la ZS et surveillance de ligne						
	Lignes de télécommande			Ligne de contrôle de position			
	Câblage DAS Emission	Câblage DAS Rupture	Surveillance De la ligne de télécommande	Contrôle de position		Câblage de la ligne de contrôle	Surveillance de la ligne de contrôle
Attente				Sécurité			
<b>DESENFUMAGE/ AUTRES</b>							
Désenfumage	CR1		OUI	NON	NON	/	/
Arret ventilation CTA	CR1 Si émission	C2 Si rupture	NON Si rupture  OUI Si émission	NON	NON	/	/



La diffusion sonore sera audible en tout point de l'établissement.

La diffusion sonore sera réalisée à l'aide de Bloc Autonome d'Alarme Sonore de type Sa (BAAS Sa).

Les diffuseurs sonores seront complétés par des diffuseurs lumineux, dans les locaux ou une Personne en Situation de Handicap peut être isolée.

La diffusion visuelle sera réalisée à l'aide de Bloc Autonome d'Alarme Visuel de type Sa (BAAL Sa).

#### 4.2.2 Zone de compartimentage

L'établissement comportera une zone de compartimentage.

Des portes à fermeture Automatique seront installés dans l'établissement :

- Porte de recoupement.
- Porte de compartimentage.

#### 4.2.3 Zone de désenfumage :

Sans objet.

vu pour être annexé  
à mon arrêté de permis de construire  
N°.....093-074-2-1-C-0-0-1-3..... J  
en date de ce jour  
Vaujours, le 23-09-2021  
Le Maire,

#### 4.2.4 Zone de détection

L'établissement comportera 6 zones de déclencheur manuel.

ZD	Niveaux	Localisation	ZC	Arrêt technique	ZF	ZA
ZDM01	Rez de chaussée bas	Batiment droit	ZC1	Coupe sonorisation Rallumage éclairage normal salle	Sans objet	ZA1
ZDM02	Rez de chaussée bas	Batiment gauche				
ZDM03	Rez de chaussée Haut	Batiment droit				
ZDM04	Rez de chaussée Haut	Batiment gauche				
ZDM05	1 <sup>er</sup> étage	Batiment droit				
ZDM06	1 <sup>er</sup> étage	Batiment gauche				



### 5.4 Tableau de corrélation

Localisation	Zone de Détection			Evacuation			Compartimentage				Désenfumage				FONCTION TECHNIQUE
	Identification ZD		Type	Identification ZA		Identification ZC	Identification ZF			Identification ZF			Coupure sonorisation Rallumage éclairage normal salle		
	DM	DAI	DAI	N°	Type	Tempo	ZC	Tempo	N°	VH	VB	Tempo		Moteur	
<b>ENSEMBLE BATIMENT</b>															
Rez de chaussée bas Batiment droit	ZDM01		DM												
Rez de chaussée bas Batiment gauche	ZDM02		DM												
Rez de chaussée haut Batiment droit	ZDM03		DM												
Rez de chaussée haut Batiment gauche	ZDM04		DM												
1 <sup>er</sup> étage Batiment droit	ZDM05		DM												
1 <sup>er</sup> étage Batiment gauche	ZDM06		DM												

DM Déclencheur Manuel

BAAS Sa Bloc Autonome d'Alarme Sonore de type Sa/ BAAL Sa Bloc Autonome d'Alarme Lumineux de type Sa

(\*1) après accord des services de sécurité

Accusé de réception en préfecture  
093-219300746-20220105-21-519-AI  
Date de télétransmission : 05/01/2022  
Date de réception préfecture : 05/01/2022

Vu pour être annexé  
à mon arrêté de permis de construire  
N° 093 074 21 C 0 0 1 3  
en date de ce jour  
Vaujours, le 23 septembre 2021  
Le Maire,





Vu pour être annexé  
à mon arrêté de permis de construire  
n° 2100013  
en date de ce jour  
/aujourd'hui, le... 23 novembre 2021  
Le Maire,

## **CHAPITRE 7 – PROCEDURE DE RECEPTION TECHNIQUE**

### **7.1 Généralités**

#### **Compatibilité fonctionnelle**

- Les Equipements d'Alarme (E.A.) sont constitués de plusieurs matériels distincts, les compatibilités fonctionnelles inter-élément sont attestées par un laboratoire d'essais.

#### **Identification et informations**

- Les matériels constitutifs de l'Equipement d'Alarme font l'objet d'un marquage individuel effectué de façon indélébile et comportant les indications mentionnées ci-après :
  - U.G.A. - les indications sont à prévoir dans le cadre du matériel central, selon que l'U.G.A.1 est intégrée dans un matériel du C.M.S.I. ou qu'elle est implantée dans le S.D.I. Dans tous les cas, les informations suivantes devront figurer :
    - Désignation du produit ;
    - Type ;
    - Nom du fabricant.
  - Diffuseurs Sonores Non Autonomes (DSAF.) :
    - Désignation du produit ;
    - Caractéristiques du signal acoustique délivré (pour les DSAF à modulateur intégré) ;
    - Nom du fabricant.
- L'installateur du SDI et du CMSI est titulaire de la qualification I7-F7 et d'une police d'assurance couvrant sa responsabilité biennale et décennale concernant ce type de travaux.
- En fin de travaux, cet installateur et les autres installateurs du SSI fourniront en 4 exemplaires :
  - Les éléments nécessaires à l'établissement du dossier d'identité SSI et du Procès-verbal de réception technique,
  - La rédaction et la fourniture des plans d'exécution,
  - La mise en service et le contrôle des installations en fin de travaux,



Accusé de réception en préfecture  
093-219300746-20220105-21-519-AI  
Date de télétransmission : 05/01/2022  
Date de réception préfecture : 05/01/2022

Vu pour être annexé

à mon arrêté de permis de construire  
N° 2021.074.21.C.O.013  
en date de ce jour  
Vaujours, le 23 NOV 2021  
Le Maire,

procédures que le Coordinateur SSI, le Maître d'ouvrage et le Maître d'œuvre jugeront utiles.

- Les opérations d'autocontrôles et les essais fonctionnels des installateurs seront à présenter sous forme de fiches qui seront remises au Coordinateur SSI préalablement aux essais précités. Elles seront signées par chaque entreprise concernée et contresignées par le Coordinateur SSI pour validation.



Vu pour être annexé  
à mon arrêté de permis de construire  
N°...093-034-21-0-0-1-3...  
en date de ce jour  
Vaujours, le...23-09-2021...  
Le Maire.

### 8.1 rappels des documents à fournir au coordinateur SSI :

Document à fournir au coordinateur SSI pour création ou mise à jour du dossier SSI	Sans objet	A fournir	Lots
<b>A : présentation du SSI :</b>			
• Descriptif de l'ensemble du SSI installé		X	
• Plan des faces avant de l'ECS et du CMSI		X	
<b>B : liste des matériels du SSI installé :</b>			
• Liste lot SSI (DAI, DM, IA, DSNA, DLNA, .....)		X	
• Liste lot CVC (CCF, VCF, ventilateur, .....)	X		
• Liste lot menuiserie (PCF, .....)		X	
• Liste lot contrôle d'accès (dispositif de déverrouillage, ...)	X		
• Liste lot couverture (exutoire, ouvrant, .....)	X		
<b>C : consignes pour l'exploitation du SSI :</b>			
• Consignes d'exploitation des matériels principaux (ECS, CMSI, TRE)		X	
<b>D : plan des zones de détection :</b>			
• Plan schématique identifiant les zones de détection (ZDA, ZDM)		X	
<b>E : plan des zones de mise en sécurité :</b>			
• Plan schématique identifiant les zones de mise en sécurité (ZA, ZC, ZF)		X	
<b>F : plan de recollement détection :</b>			
• Matériels centraux et déportés		X	
• Tableaux répéteurs et face avant déportés	X		
• Des Détecteurs Automatique d'Incendie (DAI)	X		
• Des Déclencheurs Manuel (DM)		X	
• Des Indicateurs d'Action (IA)	X		
• Système Détecteurs Autonome Déclencheur (SDAD)	X		
• Alimentations		X	
• Volume et Cheminement Techniques Protégés (VTP et CTP)	X		
<i>Ces plans de localisation doivent intégrer les liaisons de principe du SDI et leurs caractéristique (C2, C1, CR1...).</i>		X	
<b>G : plan de recollement SMSI :</b>			
• Matériels centraux et déportés		X	
• Tableaux répéteurs et face avant déportés	X		
• Dispositif de commande		X	
• Dispositif de commande terminaux (DCT)		X	
• Eléments avec contrôle de position non télécommandés	X		
• Organes de réarmement	X		
• Alimentations		X	
• Volume et Cheminement Techniques Protégés (VTP et CTP)	X		
<i>Ces plans de localisation doivent intégrer les liaisons de principe du SDI et leurs caractéristique (C2, C1, CR1...).</i>		X	
<b>H : plan du SSS :</b>			
• Plan de positionnement des haut-parleurs	X		
• Plan des LAI par type	X		
<b>I : corrélation entre ZD et ZS telle que réalisées :</b>			
• Tableaux de corrélation précisant pour chaque zone de détection (ZD) les zones de mise en sécurité (ZS) qu'elle déclenche		X	



<b>Document à fournir au coordinateur SSI pour création ou mise à jour du dossier SSI</b>	<b>Sans objet</b>	<b>A fournir</b>	<b>Lots</b>
<b>X : rapport d'essais par autocontrôle :</b>			
• Liste des essais détaillés réalisés par les installateurs avec leurs résultats		X	
<b>Y : rapport de réception acoustique du SSS (auto contrôle ou bureau d'études acoustique) :</b>			
• Nombres de LAI et leur emplacement	X		
• Volume des LAI et les surfaces par type de matériaux associés au LAI	X		
• Combinaison de la séquence élémentaire : type signal sonore – silence- message d'alarme- silence- traduction du message d'alarme (si prévu) – silence et les durées du signal d'alarme et des silences composant la séquence	X		
• Nombre et l'emplacement des points de mesure pour la réception	X		
• Signature spectrale du bruit ambiant retenu pour le réglage de l'audibilité (signaux/ intelligibilité (message))	X		
• Signature spectrale du signal d'alarme au point de réception	X		
• Preuve des 10db d'émergence des fréquences fondamentales et des harmoniques associés (signal d'alarme)	X		
• Valeurs d'intelligibilité (message d'alarme)	X		

Vu pour être annexé  
à mon arrêté de permis de construire  
N°.....093.024.21.C.O.D.13.....  
en date de ce jour  
Vaujours, le.....23-09-2021.....  
Le Maire,

## **9 – FORMATION DU PERSONNEL**

L'installateur devra former le personnel d'exploitation à l'utilisation du SSI. Cette formation portera notamment sur les points suivants :

- Culture générale réglementaire,
- Connaissance des différentes fonctions du système de sécurité incendie,
- Signification des signalisations et des commandes du SSI,
- Manipulation des équipements :
  - Détection incendie,
  - Alarme d'évacuation,
  - Porte de compartimentage.
- Connaissance des scénarios en fonction du type d'activité.
- Cette formation devra permettre au personnel d'avoir les bonnes réactions pour optimiser la gestion de l'installation de sécurité incendie.